

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre à 20H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, HENRY Jacques, PRADET Pierre, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Mme GIRARD Valérie

Le procès-verbal du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire a missionné le cabinet ADTEC pour le contrôle des réseaux assainissement « vieille route de Semur ». Le montant de cette prestation s'élève à 2 260.00€ HT, soit 2 712.00€ TTC (**Décision n°16/2014**).

De plus, M. le Maire a modifié les termes de la délibération n°82/2014 prise lors du dernier conseil municipal. En effet, la commune doit se porter Maître d'ouvrage pour le projet de restauration des deux tableaux porté par les « Amis des Arts » (**Décision n°17/2014**). Il insiste sur le fait que la commune ne finance aucunement le projet.

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation européenne qui prévoit désormais que les fonds mobilisés seront disponibles 5 jours après la demande au lieu d'un jour auparavant, un avenant Crédit Agricole Centre Est portant sur les deux emprunts IENA Souplesse est acté (**Décision n°18/2014**).

La commune de Marcigny a également demandé au Préfet son maintien au régime d'électrification urbain (**Décision n°19/2014**).

Enfin, la régularisation foncière telle que la voirie et parking « Allée Borchamp » et le « délaissé RD 989 » (arrêt T.E.R.) sont intégrés au tableau de classement unique des voies communales. La longueur totale de la voirie communale se porte à 25 658 mètres (**Décision n°20/2014**).

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Néant

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015 COMMUNE DE MARCIGNY

Présenté par M. SENECAILLE Claude

Délibération n°2014/86

Vu la Délibération du 17 Septembre 2009 instaurant une part fixe et une part variable pour la Redevance assainissement à compter de 2010,

Vu la délibération n°2013/75 du 27 novembre 2013 maintenant la redevance assainissement 2014 comme suit :

Part fixe :	36,00 €
<u>Part Variable selon les tranches définies ci-après :</u>	
De 0 à 50 m ³ :	1,30 €
De 51 à 120 m ³ :	1,45 €
De 121 et plus :	1,70 €

Une augmentation est nécessaire au vue du déséquilibre de la section d'exploitation du budget assainissement. Afin de parer à ce déficit, le budget communal doit donc abonder pour un service qui ne concerne pas tous les Marcignots. Ceci n'est pas équitable.

De plus, des frais de fonctionnement supplémentaires seront réalisés en 2015 avec le plan d'épandage. L'inquiétude se porte également sur l'amenuisement des réserves en investissement dans les années futures.

Il est donc proposé aux conseillers d'appliquer une augmentation de 18.43% à la redevance assainissement 2015 comme suit :

<u>Part fixe :</u>	42.63€
<u>Part Variable selon les tranches définies ci-après :</u>	
De 0 à 50 m ³ :	1.54€
De 51 à 120 m ³ :	1.72€
De 121 et plus :	2.01€

Il est rappelé que la redevance actée en 2014 pour les consommations 2015 ne sera encaissée qu'en 2016. Le budget assainissement 2015 sera donc toujours en déséquilibre malgré cette augmentation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 14 voix POUR, approuve l'augmentation de 18.43% des tarifs exposés ci-dessus pour la Redevance Assainissement 2015 de la commune de Marcigny.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015 COMMUNE DE BAUGY *Présenté par M. SENECAILLE Claude*
Délibération n°2014/87

Vu la convention réalisée avec la commune de Baugy pour le raccordement sur le réseau collectif d'assainissement de Marcigny de 50 habitations (environ 109 habitants de Baugy) qui sera revu en 2015,

Vu la délibération n°2013/76 du 27 novembre 2013 maintenant le tarif de la redevance assainissement de la commune de Baugy à 1.52 € par m³ pour l'année 2014,

Dans un souci d'égalité entre les deux communes et pour un même service public rendu, il est logique d'appliquer la même augmentation à la commune de Baugy.

Il est proposé aux conseillers de fixer le tarif de 1.80€ par m³, soit une augmentation de 18.43%.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION et 17 voix POUR, approuve l'augmentation de 18.43% de la Redevance Assainissement 2015 due par la commune de Baugy.

DECISION MODIFICATIVE N°02/2014 BUDGET COMMUNAL *Présenté par M. SENECAILLE Claude*
Délibération n°2014/88

Vu la proposition de la commission des finances,

Une décision modificative est nécessaire sur les articles en dépassement en dépenses de fonctionnement, et ciblée uniquement sur le budget communal.

<u>Article 60611.</u> Eau et Assainissement	+ 2 500.00€
<u>Article 6188.</u> Autres frais divers	+ 60.00€
<u>Article 6455.</u> Cotisations pour assurance personnel	+ 190.00€
Total Fonctionnement – dépense :	+ 2 750.00€

<u>Article 61523.</u> Voies et réseaux	- 2 750.00€
Total Fonctionnement – dépenses :	- 2 750.00€

De plus, une écriture d'ordre est réalisée pour la sortie de l'actif du terrain Panoramique actée par délibération de 2008 et figé par acte notarié en 2013.

<u>Article 675.</u> Cession immobilisation corporelle à titre onéreux	+ 15 728.73€
<u>Article 6812.</u> Etalement charges exceptionnelles	+ 3 932.18€
Total Fonctionnement – dépense :	+ 19 660.91€

<u>Article 776.</u> Ordre de section à section	+ 15 728.73€
Total Fonctionnement – recette :	+ 15 728.73€

<u>Article 4818.</u> Etalement charges exceptionnelles	+ 15 728.73€
Total Investissement – dépense :	+ 15 728.73€

<u>Article 2118.</u> Cession immobilisation corporelle à titre onéreux	+ 15 728.73€
<u>Article 4818.</u> Etalement charges exceptionnelles	+ 3 932.18€
Total Investissement – recette :	+ 19 660.91€

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°02/2014 pour le budget communal.

CONVENTION DE TRANSACTION MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CREATION CHAUFFERIE BOIS AVEC UN RESEAU DE CHALEUR

Délibération n°2014/89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu ladite convention de transaction ;

Vu la décision 01/2014 du maire prise dans le cadre de ses délégations en date du 19/05/2014 portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre (MOE) conclu avec INGETECS le 19/04/2012 (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre);

Vu le courrier reçu par la commune le 22 juillet 2014 dans lequel le groupement demande par avenant une revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre de 19 899,36 € HT dont 7 521,96 € HT pour les phases APS et APD au motif de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux pendant les études APS et APD passant ainsi de 1 400 000 € HT à 1 706 144 € HT,

Considérant la nécessité de conclure une transaction librement négociée pour mettre fin au litige avec le groupement de maîtrise d'œuvre et indemniser ce dernier suite à la modification du programme demandée par la commune aux phases APS et APD entraînant une plus-value sur le coût prévisionnel des travaux pendant les études.

Il est rappelé que le montant global du marché est de 91 000.00€ HT. Il a été réglé un montant de 34 400.00€ HT. Afin d'indemniser le groupement MOE INGETEC'S, il faut prendre 5% du reste du marché non rémunéré, soit 5% de 56 600.00€ HT.

Après négociations avec le groupement MOE INGETEC'S, M. le Maire propose une indemnité de fin de marché s'élevant à 2 500.00€ HT, soit 3 000.00€ TTC.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de transaction susvisée et jointe à la présente délibération, établie entre la commune de Marcigny et le groupement de maîtrise d'œuvre SARL INGETECS (mandataire) groupée à la SCPA Bernard et Coudeyre Architecte et la SARL Structures Bâtiment;**
- **Autorise M. le Maire à signer ledit document ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.**

TRANSFERT DE COMPETENCE « TRES HAUT DEBIT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY

Les chiffres exacts du projet seront donnés au prochain conseil.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette question au prochain conseil municipal.

DELEGATION AU MAIRE POUR ENCAISSEMENT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2014/90

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire,

Le but de ses délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de donner délégation au maire pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public (SFR, ERDF, France Télécom et GRDF).

PISCINE: COUPON SPORT ANCV CONVENTION PRESTATATAIRE

Délibération n°2014/91

Afin de percevoir les coupons sport Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en paiement, un dossier de conventionnement doit être réalisé par la commune de Marcigny pour les entrées à la piscine municipale.

La commune adhère déjà à ce système pour la piscine dans le cadre des chèques vacances classiques. On note une forte demande des familles bénéficiant de ce dispositif par le biais de leur comité d'entreprise.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'accepter les coupons sport ANCV en paiement pour les entrées à la piscine municipale à partir de la saison 2014,**
- **Mandate le Maire pour réaliser la convention prestataire coupon sport ANCV.**

REVERSEMENT SUBVENTION CONSEIL GENERAL 71 DE LA COMMUNE AU SIVOS *Présenté par Mme BLANCHARD Chantal*

Délibération n°2014/92

Le collège Jean Moulin demande à la commune de Marcigny d'établir une facture concernant la dotation aux installations sportives de l'année 2013/2014, appelée aussi dotation EPS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Encaisse la dotation EPS 2013/2014 pour un montant de 12 909.05€,**
- **Reverse la participation « occupation gymnase » pour un montant de 8 380.80€,**
- **Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6554, fonctionnement dépenses au budget communal.**

AVENANT AU MARCHE TRAVAUX THIVENT VIEILLE ROUTE DE SEMUR

Délibération n°2014/93

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne délégation au Maire pour notifier l'avenant au marché de travaux de l'entreprise THIVENT,**
- **Mandate le Maire à signer le devis de THIVENT et tout acte produite à cet effet,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget d'assainissement 2014.**

QUESTIONS DIVERSES

♦ MAIRIE

Les horaires de l'accueil sont modifiés à compter du 1^{er} décembre 2014. La mairie est ouverte au public du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 17H30.

♦ POLE ECOLES

Le recrutement de deux agents à l'école maternelle est effectif au 03 novembre 2014. Mme FOURCAUT Sandrine (CHASSENARD) est recrutée sur la base de 22/35^{ème}, en CUI/CAE et Mme PERRIN Elisabeth (FLEURY LA MONTAGNE), est recrutée sur la base de 20/35^{ème}, en CUI/CAE.

♦ VOISINS VIGILANTS

La signature de la charte entre les services de la Gendarmerie et les services municipaux aura lieu le 06 novembre 2014.

♦ PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

Le SCOT du Charolais Brionnais a été voté la semaine dernière. Un service d'urbanisme, se substituant au pôle ADS de la DDT 71, sera créé. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est également acté.

Les Trophées de l'entreprise du Charolais brionnais sont lancés. Le dépôt des candidatures est à effectuer avant le 16 février 2015. La remise du prix se déroulera au printemps 2015 dans le cadre d'un forum.

◆ **REUNIONS DIVERSES**

Une réunion de la commission des finances aura lieu le vendredi 28 novembre 2014, à 18H00. La réunion toutes commissions se déroulera le mercredi 10 décembre 2014, à 19H00. La séance du conseil municipal se tiendra le mardi 16 décembre 2014, à 20H00.

◆ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Les élus se donnent rendez-vous le 11 novembre 2014, à 10H45 pour le défilé et la cérémonie au monument aux morts. Les écoles sont invitées à participer à l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H40

**Le Maire,
Louis PONCET**